

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**ARRETE DU MAIRE N° 136****COMMUNE DE SAINT DIDIER EN VELAY**

Le Maire de Saint Didier en Velay,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles, (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par feux alternés sur la RD 500 entre le magasin Altisports 43 et le garage Bonnefoy en raison de travaux pour l'aménagement de la RD 500 par la société BOURCHARDON de Saint Agrève du lundi 8 octobre au lundi 31 décembre 2018 de 8h30 à 17h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux pour l'aménagement de la RD 500 par la société BOURCHARDON de Saint Agrève du lundi 8 octobre au lundi 31 décembre 2018 de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée par feux alternés entre le magasin Altisports 43 et le garage Bonnefoy.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOURCHARDON de Saint Agrève.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, juridiction territorialement compétente, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint Didier en Velay
- L'entreprise BOURCHARDON de Saint Agrève
- Le pôle des Territoires de Monistrol-sur-Loire

Fait à Saint-Didier-en-Velay,
Le 1^{er} octobre 2018

Madame le Maire,
Madeleine CHABANOLLE

